Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-081 – CRÉATION D'UNE HALLE DE TENNIS – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne tout d'abord la révision des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements de l'opération 2023-5D « Création d'une halle de tennis ». Cette opération, d'une durée de 4 ans, est actuellement constituée d'une AP en dépenses dont les crédits de paiement sont décomposés de la manière suivante :

2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation en cours	2 100 000,00 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €

Il s'avère que des modifications en cours d'exécution du chantier nécessite de réajuster le montant de l'AP en dépenses et de répartir ses CP :

1) Ajout de finitions à l'intérieur de la halle existante : 10 969,79 € HT ;
2) Mise en place d'abri pour les containers : 21 125,30 € HT ;
3) Acquisition de mobiliers et de petits matériels : 28 196,25 € HT ;
4) Ajout d'une enseigne de signalisation : 4 755,00 € HT ;
5) Reprise de l'enduit de la halle existante : 1 641,61 € HT ;
6) Fourniture et pose d'une alarme intrusion : 3 800 € HT ;
7) Dépenses ponctuelles sur les groupements de commande existants avec Caen-la-Mer portant sur les plans incendie et les extincteurs : 1 905,56 € HT ;
8) Avenants en cours de passation rendus nécessaires en cours d'exécution de chantier (estimation à ± 5% tous lots confondus) : 109 848,70 € HT ;
9) Dispositif d'aléas afin d'absorber les éventuels réajustements pour le reste du chantier (± 5%) : 13 535,07 € HT ;
10) Prise en compte des révisions des prix sur les marchés publics existants (+10%) pour le reste du chantier : 28 423,65 € HT.

TOTAL des ajouts : + 224 200.93 € HT, soit 269 041,12 € TTC.

Par ailleurs, à la suite des différentes notifications de subventions de financeurs, la création d'une AP d'une durée de deux ans en recettes permettra de faciliter la répartition du versement des subventions au regard des budgets en cours et à venir ; sur la base des montants de subventions notifiés ainsi que des montants du marché de travaux attribués, le plan de financement prévisionnel approuvé par délibération n°2024-109 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 fait état des recettes prévisionnelles suivantes pour cette opération :

1) Fonds Vert : 184 008,92 € ;
2) Agence Nationale du Sport (ANS) : 111 035,75 € ;
3) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 431 520,80 € ;
4) Fédération Française de Tennis via l'Amicale de Tennis d'Ifs (ATI) : 100 000 € ;
5) Conseil Départemental du Calvados (CD14) : 647 906 € (subvention notifiée depuis la délibération n° 2024-109)
6) Conseil Régional de Normandie : 484 824 € (subvention notifiée depuis la délibération n° 2024-109)

TOTAL : 1 959 295,47 € (dont 202 849,00 € déjà perçus)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;
VU la délibération n° 2023-028 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant la création d'une autorisation de programme de construction d'une halle de tennis ;
VU la délibération n° 2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Commune ;
VU la délibération n° 2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Commune ;
VU la délibération n° 2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 pour la signature des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;
VU la délibération n° 2024-107 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 pour la signature du lot n° 13 des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;
VU la délibération n°2024-109 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et de rénovation des structures couvertes de tennis et autorisant monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires ;
VU la délibération 2025-019 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	3 000 000,00 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €
Actualisation	- €	- €	- €	- €	+269 041,12 €	+269 041,12 €
Situation après actualisation	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	469 041,12 €	3 269 041,12 €

CONSIDERANT que des avances ont d'ores et déjà été perçues par la Ville en 2024 à hauteur de 31 392,74 € sur la subvention notifiée par l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu'en 2025 à hauteur de 42 000 € sur la subvention notifiée par l'ANS et de 129 456,24 € sur la subvention notifiée par l'Etat au titre de la DSIL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme en recettes d'1 750 000 € en vue de répartir les crédits de recettes comme suit :

AP-2025-1R Création d'une halle de tennis :

RECETTES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après création	1 750 000,00 €	- €	- €	129 581,00 €	1 620 419,00 €	1 750 000,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la création de l'autorisation de programme en recettes ainsi que la répartition des crédits afférents pour la construction de la halle de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-081

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-43-11.00 (MI264207170)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-081-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'une halle de tennis - actualisation et création des autorisations de programme et des crédits de paiement

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Document budgétaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-081.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:24**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:43**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:49**	